Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Architecture et étude de conception

Par Visiteur

Bonjour, je réalise des étude de conception permis de construire dossier de consltation pour des batiment neuf et rénovation, est ce que je dois souscrire une assurance decennale conte tenu que je ne fais pas de suivi de chantier, mais je réalise juste la partie étude hors exécution.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour, je réalise des étude de conception permis de construire dossier de consltation pour des batiment neuf et rénovation, est ce que je dois souscrire une assurance decennale conte tenu que je ne fais pas de suivi de chantier, mais je réalise juste la partie étude hors exécution.

En matière de garantie décennale, seul le constructeur engage sa responsabilité. Conformément à l'article 1792-1 du Code civil

Article 1792-1 du Code civil:
Est réputé constructeur de l'ouvrage :

1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;

2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;

3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage.

Donc à partir du moment où l'architecte n'assure pas la maitrise d'?uvre, et qu'il ne s'engage donc pas à fournir l'ouvrage, il n'y a pas normalement de garantie décennale si ne concevez pas les plans ni n'assurez la maitrise d'?uvre.

Très cordialement.